

MAAPRAT DGAL SCAS SDASEI BEPT	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	Date :14/10/2011 Révision :
	<b>Élément d'interprétation du certificat sanitaire pour l'exportation d'un chien ou d'un chat de compagnie en provenance de France et à destination du Mexique</b>	N°EXP FT 11/080
		Degré de confidentialité <b>TOUT PUBLIC</b>

<b>Code du certificat</b>	<b>Type de certificat</b>
<b>MX AMC MAI 11</b>	Certificat officiel négocié

Veillez trouver ci-joint le nouveau modèle de certificat sanitaire officiellement négocié entre la France et le Mexique pour l'exportation d'un chien ou d'un chat de compagnie en provenance de France et à destination du Mexique. Il entre en vigueur à compter de ce jour .

Les HRZ mexicaines correspondantes :

- 013-08-504-FRA-FRA (*gato mascota*)
- 007-08-61-FRA-FRA (*perro mascota*)

#### **Éléments d'interprétation**

- Article 1 : l'animal doit être valablement vacciné contre la rage le jour de l'émission du certificat sanitaire.
- Article 3 : il est préconisé de conduire l'examen clinique demandé à l'article 3, compléter et signer ce certificat dans les 10 jours précédant le départ de l'animal vers le Mexique.
- Le certificat peut être émis par un vétérinaire praticien, sans visa d'un ISPV.

Rédigé par : Dominique Allain Fonction : Chargé d'étude BEPT	Validé par : Marie-Frédérique PARANT Fonction : Chef du bureau exportation pays tiers
---	--